Commune de Rieux
Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Procès verbal

Présents : 14 pouvoirs : 6 votants : 20

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	Donne pouvoir à René Torlay	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**HALIMI Céline**	Donne pouvoir à Thierry Poulain
TORLAY Pierre	X	**LAUNAY Sébastien**	
MICHEL Alexandra	X	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
ROUXEL Julien	X	**HUET Denis**	X
PICARD Denis		**DELAUNAY Gaël**	X
FONTAINE André	X	**LOPION Héléna**	X
POTIER Nadine	Donne pouvoir à Alexandra Michel	**KERROUAULT Ludovic**	
HALLIER Christiane	X	**ROUXEL Christine**	Donne pouvoir à Pierre Torlay
ROULET Annie	Donne pouvoir à Christiane Hallier		

Secrétaire : Pierre Torlay
Convocation du 3 décembre 2024

Validation du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024

Vote : Unanimité

Ordre du jour :

1. Convention de Transport scolaire pour la piscine 2024-2025
2. Convention Interventions musicales en milieu scolaire 2024-2025
3. Création d'emplois (accroissement d'activités, remplacement d'agents titulaires, emplois saisonniers) – Année 2025
4. Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56
5. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
6. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

7. Autorisation d'emprunt pour le financement d'une opération d'acquisition-Amélioration de deux logements sociaux
8. Admission en non-valeur
9. Assujettissement à la TVA_13 rue des Trinitaires
10. Validation du plan de financement pour la maison de santé
11. Vente accès à la parcelle YV47
12. Vente de régularisation de l'assiette foncière d'une propriété
13. Vente rue des Bruyères
14. Location d'un local communal
15. Infos diverses

1/ DCM 2024–52 Redon Agglomération : Convention de transports scolaire pour la piscine

Vu la présentation de la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon.
Redon Agglomération organise le transport des élèves de la commune de Rieux vers la piscine communautaire de Redon.
Les conditions financières de participation de la commune de Rieux seront les suivantes : « Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation et sur la base du coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide
(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **Accepte** les conditions financières de la gestion du service du transport scolaire vers la piscine communautaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon entre la commune de Rieux et Redon Agglomération.

2/ DCM 2024–53 Redon Agglomération : Convention pour interventions musicales en milieu scolaire

Redon Agglomération assure par son conservatoire des interventions musicales en milieu scolaire, à raison de 3h00 maximum par semaine sur la commune de Rieux.
Pour l'année 2024/2025, le montant annualisé d'une heure hebdomadaire d'intervention s'élève à 2 282,76€, soit 1 141.38€ à la charge de la commune. Redon Agglomération prend en charge 50% du coût de cette prestation.

La commune de RIEUX bénéficiant de 3h hebdomadaires, le coût s'élèvera **à 3 424.14€.**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 20, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- **D'approuver** le programme d'interventions musicales en milieu scolaire par le Conservatoire de Redon, à raison de 3h00 par semaine.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre Redon Agglomération et la Commune de Rieux pour l'année scolaire 2024-2025.

3/ DCM 2024–54 Création d'emplois (accroissement d'activités, remplacement d'agents titulaires, emplois saisonniers) – Année 2025

À la demande du SGC de REDON, il faut prendre une délibération pour la création des emplois saisonniers, remplacement d'agents titulaires ou accroissement de l'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
L'article 3, I, 2° de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
Considérant que pendant l'année et surtout pour la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes municipales pour le service ALSH, service technique et l'agence postale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide

(POUR : 20, CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

de créer les emplois saisonniers suivants :

Durée	Grade	Fonctions	Type de contrat	Temps de travail	Nombre de postes
Du 01/01 au 31/12/2025	Adjoint d'animation	Animateurs	Emplois saisonniers	35/35e	6
Du 01/01 au 31/12/2025	N'importe quel grade	Remplacement agent titulaire du poste	Remplacement d'agents titulaires	35/35e	3
Du 01/01 au 31/12/2025	Adjoint technique	En fonction des besoins	Accroissement de l'activité	35/35e	1

4/ DCM 2024-55 – Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.
La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

(POUR : 20, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

5/ DCM 2024—56 Transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu la convention de télétransmission signée avec la Préfecture du Morbihan le 4 avril 2011 n'incluant pas la télétransmission des actes budgétaires

Considérant que la collectivité de RIEUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :
- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

(POUR : 20, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
– Autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Morbihan.

6/ DCM 2024–57 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **719 759€,** soit 25% de **2 879 039.62€**, dont l'affectation est la suivante :
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chapitre	**BP 2024 (hors reste à réaliser 2023)**
20 Immobilisations incorporelles	132 952€
204 Subventions d'équipement versées	389 187.62€
21 Immobilisations corporelles	249 900€
23 Immobilisations en cours	2 107 000€
TOTAL	**2 879 039.62€**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 879 039.62*25%= 719 759€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 719 759€ répartis comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement	33 238€
204	204182 20422	53 000 44 296	53 000€ 44 296€
21	21538 2135 2181 2157 2158 2183	Réseaux Inst générales, agencements Agencements, aménagements locaux Outillage de voirie Outillages techniques Matériel informatique	10 000 € 7 000 € 22 475 € 5 000 € 10 000 € 8 000 €
23	231	Travaux boucherie, logements et maison de santé	526 750€
TOTAL			**719 759€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide
(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune
- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

7/ DCM 2024–58 DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 115 547.92 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'Acquisition Amélioration de 2 logements situé 13 rue des Trinitaires à RIEUX

Pour le financement de cette opération, Monsieur le maire de la commune de Rieux est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 115 547.92 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	115 547.92 euros

Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-0.4 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise
(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- Le Maire de la commune de Rieux à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

8/ DCM 2024-59- Budgets : admission en non-valeur

La trésorerie propose une liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
0

(POUR : 20, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes et rôles suivants, pour un montant total de 2 886.71€ :

Liste n° 7766890615 :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2019	R-57-24-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	28,82
2019	R-49-4-1		Combinaison infructueuse d actes	86-CLSH	6541	70,92
2019	R-55-11-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	97,50
2019	R-47-1-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	104,20
2019	R-59-22-1		Combinaison infructueuse d actes	86-CLSH	6541	104,85
2019	R-45-3-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	136,50
						542,79
2019	R-39-19-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	0,66
2019	R-71-14-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	0,66
2016	R-62-24-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	1,25
2017	R-28-29-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	1,25
2017	R-9-23-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	1,25
2021	R-40-7-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	1,60
2018	R-24-26-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	1,98
2017	R-24-20-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	2,15
2018	R-250-9-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	3,15
2021	R-44-56-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	3,30
2016	R-48-20-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	3,40
2017	R-37-13-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	3,40
2016	R-2-75-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	6,10
2016	R-42-33-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	6,25
2021	R-50-13-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	6,60
2021	R-36-12-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	11,84
2017	R-26-61-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	12,40
2021	R-18-25-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	16,25
2018	R-98-47-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	18,90
2018	R-496-39-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	19,20
2019	R-9-27-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	19,20
2020	R-36-16-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	19,50
2020	R-47-14-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	19,50
2020	R-14-9-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	19,50
2021	R-2-38-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	19,50

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	R-10-50-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	22,75
2021	R-8-29-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	22,75
2019	R-13-24-1		Combinaison infructueuse d actes	86-CLSH	6541	23,50
2016	R-60-71-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	23,80
2016	R-46-67-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	24,80
2017	R-14-47-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	24,80
2018	R-148-34-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	25,20
2019	R-23-43-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	25,60
2019	R-4-40-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	25,60
2020	R-42-2-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	26,00
2017	R-689-11-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	28,35
2018	R-198-31-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	28,35
2019	R-15-52-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	28,80
2021	R-30-9-1		Combinaison infructueuse d actes	86-CLSH	6541	30,35
2018	R-22-14-1		Combinaison infructueuse d actes	300	6541	31,50
2018	R-62-51-1		Combinaison infructueuse d actes	300	6541	31,50
2019	R-55-40-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	32,50
2021	R-24-8-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	32,50
2021	R-38-42-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	33,00
2020	R-12-5-1		Combinaison infructueuse d actes	86-CLSH	6541	33,85
2019	R-67-10-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	35,75
2017	R-30-70-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	37,20
2017	R-2-49-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	37,20
2017	R-58-60-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	37,80
2018	R-240-15-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	37,80
2019	R-33-42-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	38,40
2020	R-30-37-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	39,00
2017	R-63-62-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	40,95
2021	R-28-37-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	42,25
2021	R-16-49-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	42,25
2021	R-34-18-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	42,90
2019	R-35-31-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	44,80

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2019	R-65-56-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	45,50
2017	R-20-56-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	46,50
2017	R-51-30-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	47,25
2020	R-6-30-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	48,75
2016	R-54-71-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	51,00
2016	R-39-72-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	55,80
2017	R-39-47-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	58,90
2021	T-309-1		Combinaison infructueuse d actes	107-AUTRES PRODUITS EXCEPT	6541	350,00
						1 954,29
						2 497,08

Liste n° 6386740115 :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	R-34-36-1		Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	9,90
2021	R-38-26-1		Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	29,70
						39,60
2022	R-52-35-1		RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	0,96
						0,96
2019	R-57-17-1		Combinaison infructueuse d actes	87-GARDERIE	6541	7,92
2020	R-10-51-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	26,00
2020	R-14-23-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	26,00
2019	R-67-26-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	35,75
2020	R-6-31-1		Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE	6541	52,00
						147,67
2021	R-52-14-1		RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	0,30
						0,30
2021	R-8-17-1		Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	3,25
2020	R-47-26-1		Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	35,75
2020	R-42-42-1		Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	52,00
						91,00
2021	R-50-40-1		Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	6,60
						6,60
2023	T-114-1		Poursuite sans effet Personne disparue	102- Autres produits de gestion courante	6541	46,00
2023	T-162-1		Poursuite sans effet Personne disparue	102- Autres produits de gestion courante	6541	57,50
						103,50
						389,63

9/ DCM 2024—60-Assujettissement à la TVA_13 rue des Trinitaires

Vu la délibération n°2024_02 validant le programme d'aménagement de la boucherie et de deux logements sociaux
Vu les échanges avec le conseiller aux décideurs locaux et le fait que le bâtiment constitue un immeuble de rapport, non éligible au FCTVA
Vu le fait que ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 20, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment situé au 13 rue des Trinitaires à usage de commerce et logements sociaux avec effet rétroactif au 30 juillet 2024.
- De solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement de la boucherie et des logements

10/ DCM 2024-61 Validation du plan de financement de la maison de santé

Monsieur le Maire rappelle les raisons de la construction d'une maison de santé à Rieux et les termes de la délibération 2024-47 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif

Il est nécessaire à ce stade de valider le plan de financement de l'opération afin d'effectuer les demandes de financement et de subventions

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	**HT**	**TTC**
Travaux	1 291 750,00 €	1 550 100,00 €
Maîtrise d'œuvre	122 716,27 €	147 259,52 €
Études diverses (acoustique, topographique, géotechnique...)	5 750,00 €	6 900,00 €
Contrôles techniques	6 975,00 €	8 370,00 €
SPS	3 693,50 €	4 432,20 €
Imprévus (2,25%)	32 194,00 €	38 632,80 €
Total	**1 463 078,77 €**	**1 755 694,52 €**
Recettes	**%**	**Montant HT**
État - DETR/DSIL 2025	14%	211 500,00 €
État - DETR/DSIL 2026	14%	200 000,00 €
Département - Programme de solidarité territoriale (2024-2026)	19%	279 401,65 €
Région - Appel à projet – Bien vivre en Bretagne	7%	100 000,00 €
Intercommunalité – Fond de concours « sectoriel »	10%	150 000,00 €
Intercommunalité - Fonds de concours « ordinaire » 2025-2026	3%	50 000,00 €
Sous total	**68%**	**990 901,65 €**
Caisse des Dépôts - Emprunt à taux 0%		
Autofinancement / emprunt bancaire	472 177,12 €	764 792,87 €
Total HT	**1 463 078,77 €**	**1 755 694,52 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

(POUR : 20, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- Valide le plan de financement de l'opération
- Mandate Monsieur le Maire à tous les actes relatifs à ce projet, notamment :
  Contractualisation d'une assurance dommages-ouvrages,
  Demande de financements et subventions,
  Approbation des DCE de travaux et signature des marchés de travaux
  Suivi des travaux...

11/ DCM 2024—62-vente de terrain –accès à la parcelle YV47

Vu *le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu la demande de M et Mme CADIOT, propriétaire de la parcelle YV 47, d'acheter une partie de l'espace vert située devant leur propriété

Vu l'avis des domaines du 15 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 septembre 2024 proposant un prix à 26€m²



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 20, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente à M et Mme CADIOT d'une emprise de 58m² d'espace vert situé devant leur propriété pour en faire un accès privé
- Fixer le prix de vente du terrain à 26€/m²
- Déclarer que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

12/ DCM 2024—63-vente de régulation de l'assiette foncière de la propriété YO 32

M. Patrick Rolland sort de la salle.

Vu *le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*
Vu *l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu la demande du propriétaire de la parcelle YO 32, M. Patrick ROLLAND, qui souhaite régulariser le fait qu'il occupe une partie du domaine public suite à une erreur lors de l'aménagement foncier pour une surface d'environ 190m²

Considérant que M. Patrick Rolland a acheté cette parcelle YO32 avec cet état de fait ; que ce terrain correspond à son entrée, sa haie devant, un espace et une partie de son allée

Vu l'avis des domaines du 30 janvier 2024
Vu l'avis de la commission urbanisme du 24 septembre 2024 proposant un prix à 50€ l'ensemble dans la mesure où il s'agit d'une erreur de l'aménagement foncier et que cette surface a déjà été payée par M. Patrick Rolland lors de l'achat de la parcelle YO32





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le projet de vente à M Patric ROLLAND d'une emprise de 190m² de terrain communal mais déjà occupé afin de régulariser une situation de fait
- Fixer le prix de vente du terrain à 50€ l'ensemble
- Déclarer que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

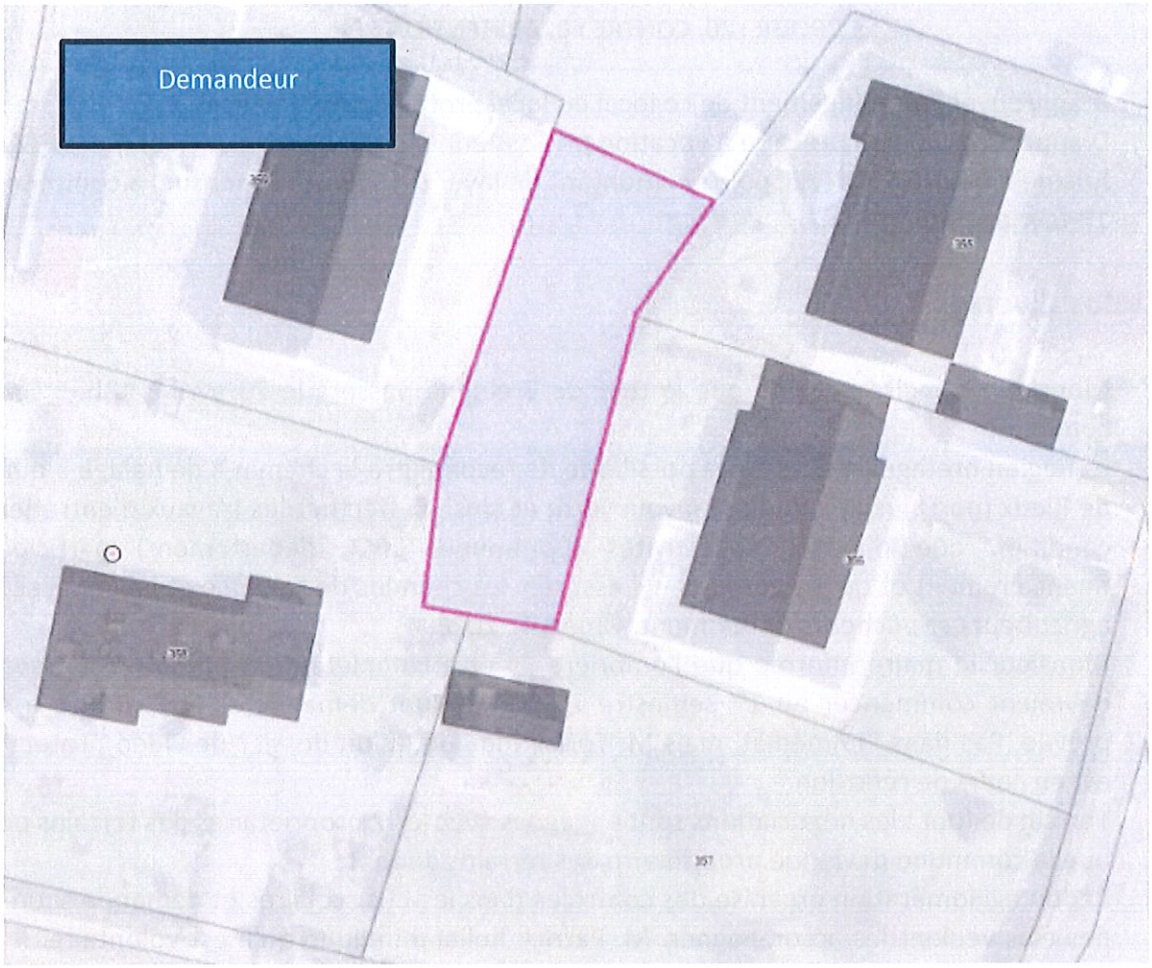
13/ DCM 2024—64-vente d'une partie de la parcelle ZW 366

Vu *le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*
Vu *l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu la demande du propriétaire de la parcelle ZW 359, M.Yves DENIS, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle ZW 366 pour une surface d'environ 226m²,

Considérant la présence d'une canalisation d'eau usée limitant la constructibilité du bien,
Considérant l'accord des autres propriétaires riverains à cette parcelle

Vu l'avis des domaines du 10 mai 2024 estimant ce bien à 24€/m², à +/- 10%
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 septembre 2024



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 20, CONTRE : 0 , ABSTENTION :0)

- D'approuver le projet de vente à M Yves DENIS d'une emprise de 226m² sur la parcelle ZW 366
- Fixer le prix de vente du terrain à 24€/m²
- Déclarer que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

14/ DCM 2024-65 – Conclusion d'un bail pour le local communal situé 6 rue des Trinitaires

Vu la demande de Mme Jolaine SIMONOT-JONVEL, sage-femme, pour disposer d'un local professionnel sur la commune,
Vu la possibilité de lui mettre à disposition le local communal situé 6 rue des trinitaires après quelques travaux d'aménagement à compter du 1er février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide
(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver l'aménagement de ce local en local professionnel médical
- D'approuver un bail précaire à vocation professionnelle (un an renouvelable) pour Mme Jolaine SIMONOT-JONVEL pour un montant de loyer de 300€ TTC mensuel à compter du 1er février 2025

15/ Infos diverses

- Monsieur le maire informe que le tour de Bretagne passera le 29 avril à 13h35 sur la commune
- La Région bretagne a accepté la possibilité de reconnaître le chemin « de halage » qui va de Rieux (port) jusqu'à Redon en voie verte et ainsi d'effectuer les travaux d'entretien à condition que d'autres collectivités (Commune, EPCI, département) participent financièrement et que la commune « assure » les chemins de traverse et le lien avec les agriculteurs et pêcheurs notamment. Objectif : 2026.
- Monsieur le maire informe que l'ombrière va être complètement bardée. Les travaux devraient commencer au 1er semestre 2025. M. Huet demande si une clôture a été prévue. Pas dans l'immédiat, mais M. Torlay indique qu'un dossier de vidéo protection est en cours de réflexion.
- Terrain de foot : les négociations sont engagées avec les 2 propriétaires des terrains pour que la commune devienne propriétaire des terrains de foot.
- Redon agglomération organise des contrôles dans les bus scolaires et demande si un ou des élus veulent les accompagner. M. Patrick Rolland indique qu'il est volontaire. Il les contactera.
- Monsieur le maire indique qu'au niveau professionnel de santé :
    - La psychologue est installée
    - Une sage-femme va arriver au 1er février au 6 rue des Trinitaires
    - La dentiste a vendu son cabinet à un autre dentiste qui va donc reprendre sa patientèle
- Arbre de Noel des enfants et des agents à 18h30 vendredi soir et Marie-Jeanne Pusnel part à la retraite
- Boucherie : les travaux avancent conformément au planning et la date d'ouverture est prévue au 1er février
- réunion dispositif Alabri du 11 décembre=> toutes les personnes présentes ont complété le diagnostic

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

Le Maire
Thierry Poulain

Le secrétaire de Séance
Pierre TORLAY